

Comptes de liquidation

2MS EURL

18 LAPLAUD 87520 JAVERDAT

Exercice clos le 30/09/2024

Philippe MONTAZEAUD

✓ Certified by  yousign

Certifiés conformes par le Liquidateur
Monsieur Philippe MONTAZEAUD

N° de Dossier : 2MSX001

En Euro

KFRE001

Comptabilité Gestion Océan 70 route de Saint Jean d'Angély 17100 FONTCOUVERTE

EURL 2MS

MR PHILIPPE MONTAZEAUD 18 LAPLAUD

87520 JAVERDAT

Du 01/01/2024 au 30/09/2024

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2024

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
N° Siret	53536545600016			

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>				N° 2031-SD 2024  N° 11085*26 Formulaire obligatoire (article 53 A ou 302 septies A bis du Code Général des Impôts) (cocher la ou les cases correspondantes)					
Exercice ouvert le		01/01/24		Régime "simplifié d'imposition"		☒ X ou "réel normal"			
et clos le		30/09/24		Option pour la comptabilité super-simplifiée		☐ TVA ☒ X			
				Option pour le régime de la taxation au tonnage					
A IDENTIFICATION									
Dénomination de l'entreprise : EURL 2MS				Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :					
Adresse de l'entreprise : MR PHILIPPE MONTAZEAUD 18 LAPLAUD 87520 JAVERDAT									
Mél : mp2ms@hotmail.com									
Téléphone :				Mél :					
SIREN 535365456									
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :				B DIVERS					
				Activités exercées (souligner l'activité principale) : Réparation de machines et équipements mécaniques					
				Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐					
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 2)						Col. 1		Col. 2	
1 Résultat fiscal Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)						2 201			
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)									
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu a									
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶ b									
revenus nets exonérés (a-b)..... c									
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu d						Total c+d			
3 Total						2 201			
4 Bénéfice imposable (col. 1- col. 2) ou Déficit déductible (col. 2- col. 1)						2 201			
4 bis Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 %❷									
4 ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)									
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI						e			
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI						f			
5 Plus-values									
taxées selon les règles prévues pour les particuliers ❸						à court terme et à long terme exonérées ❹		à long terme imposables à 12,8 % ❹	
à long terme différée de 2 ans (art 39 quindecies I-1 du CGI) ❹						dont plus-values à long terme exonérées (Art. 151septies A du CGI) ❺bis		dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) ❺ter	
6 Exonérations, Abattements et crédits d'impôt									
Entreprise nouvelle art 44 sexies ☐ ZRR art. 44 quindecies ☐ Zone franche d'activité art.44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ❻ ☐									
ZFU Territoires entrepreneurs 44 octies A ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐ Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 sexies A ☐									
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐									
Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies ☐									
Exonération ou abattement pratiqué ❷ à sur les plus-values imposables à 12,8 %								sur le bénéfice professionnel	
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐									
7 dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ❸ a- BÉNÉFICE						b- DÉFICIT			
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)									
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)								Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)	
- Plus-values PV nettes à long terme imposable à 12,8 %									
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) ❹ à sur le bénéfice non professionnel									
8 Régime des sociétés de personnes ❿									
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.									
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés									
9 Comptabilité informatisée									
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ X NON ☐						Si oui, indication du logiciel utilisé		ISACOMPTA CONNECT	
D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf notice de la déclaration n°2031-SD)									
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%									

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr .									
CGA/OMGA		Viseur ou certificateur conventionné					(Cocher la case correspondante)		
Nom et coordonnées du CGA/OMGA						Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné			
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné						Identité du déclarant :			
						Lieu		Date :	
						JAVERDAT		07/01/25	
Comptabilité Gestion Océan 70 route de Saint Jean d'Angély 17100 FONTCOUVERTE 0546938600						Qualité et nom du déclarant : GERANT			
						Signature : MONTAZEAUD PHILIPPE			
ECF		prestataire :							

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si ce cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle)

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ❶	Associé ayant la qualité de gérant	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
Mr MONTAZEUD MONTAZEUD PHILIPPE 31/07/1967 SAINT-JUNIEN 1	☒	B	2 201	

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2023

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶ elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice: 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

❶ Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067 - SD

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.
Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques - vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)

Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)

(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

1

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location - gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'éta lon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

Désignation de l'entreprise		EURL 2MS										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		MR PHILIPPE MONTAZEAUD 18 LAPLAUD 87520 JAVERDAT											
SIRET		53536545600016											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		9		Durée de l'exercice précédent *		12							
								Exercice N clos le					
								30092024					
								Brut		Amortissements-Provisions		Net	
								1		2		3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilitisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010		012							
			Autres *	014		016							
		Immobilitisations corporelles *	028		030								
		Immobilitisations financières * (1)	040		042								
		Total I (5)	044		048								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052							
		Marchandises *		060		062							
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066								
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068		070							
			Autres* (3)	072		074							
	Valeurs mobilières de placement		080		082								
	Disponibilités		084	6 984	086		6 984						
	Charges constatées d'avance *		092	2 349	094		2 349						
	Total II	096	9 333	098		9 333							
	Total général (I + II)				110	9 333	112		9 333				
PASSIF								Exercice N NET					
								1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120				7 500					
	Ecart de réévaluation			124									
	Réserve légale			126				750					
	Réserves réglementées *			130									
	Autres réserves	(	dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*131	)	132			4 146					
	Report à nouveau			134									
	Résultat de l'exercice			136				-3 845					
	Subventions d'investissement			137									
	Provisions réglementées			140									
	Total I			142				8 552					
Provisions pour risques et charges			Total II		154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156									
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164									
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166									
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169			169	)	172							
	Comptes courants d'associés			173				781					
	Autres dettes			175									
	Produits constatés d'avance			174									
	Total III			176				781					
Total général (I + II + III)				180				9 333					
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195						
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182						
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	2 250					

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL 2MS

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE										Formulaire déposé au titre de l'IR		018	☐	Exercice N clos le					
										3	0	0	9	2	0	2	4		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					dont export et livraisons intracommunautaires		209				210	5 029						
	Production vendue	{	biens					215			214								
			services *						217	12 602									
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)										222								
	Production immobilisée*										224								
	Subventions d'exploitation reçues										226								
	Autres produits										230	40							
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)										232	17 671							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)										234	4 200							
	Variation de stocks (marchandises)*										236	767							
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)										238								
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *										240								
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :.....)										242	7 518							
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE * 243 123)										244	561							
	Rémunérations du personnel*										250	6 046							
	Charges sociales (cf. renvoi 380)										252	1 905							
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI 255)										254	721							
	Dotations aux provisions										256								
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259				}	262	1								
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260														
Total des charges d'exploitation (II)										264	21 719								
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										270	-4 048								
Produits financiers (III) 280 51										Charges financières (V)		294							
Produits exceptionnels (IV)										290	2 250								
Charges exceptionnelles (VI) {										dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347				300	2 098				
										dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348									
Impôt sur les bénéfices* (VII)										306									
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)										310	-3 845								
B- RÉSULTAT FISCAL										Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312			314	3 845			
Rémunérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*										316	6 046							
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles										318								
	Provisions non déductibles*										322								
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)										324								
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés		247			Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248	330										
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249	251											
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										998								
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										999								
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997								
	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986 ZFU -TE (44. octies A) 987										342								
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981 JEI (44. sexies A) 989																		
	ZRD (44 terdecies) 127 ZRR (44. quindécies) 138																		
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies) 991 Investissements et souscriptions outre-mer 344																		
	ZFANG (44 quaterdecies) 345 Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993																		
	BUD (44 sexdecies) 992																		
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit										346							
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)										655							
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)										643							
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)										645							
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)										647							
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)										648							
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)										641							
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)										990									
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)										649									
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS										Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352	2 201		354				
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *										356								
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :													360					
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS										Bénéfice col.1 Déficit col.2		370	2 201		372				

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : EURL 2MS										Néant ☐ *				
I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *					
	ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406								
	Autres	410		412		414		416								
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426								
	Constructions	430	3 310	432		434	3 310	436								
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	20 715	442		444	20 715	446								
	Installations générales agencements, aménagements divers	450		452		454		456								
	Matériel de transport	460	4 490	462		464	4 490	466								
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476								
Immobilisations financières		480	100	482		484	100	486								
TOTAL		490	28 615	492		494	28 615	496								
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																
Fonds commercial			495		497		498		499							
Autres immobilisations incorporelles			500		502		504		506							
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516								
	Constructions	520	3 310	522		524	3 310	526								
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	17 996	532	721	534	18 717	536								
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546								
	Matériel de transport	550	4 490	552		554	4 490	556								
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566								
TOTAL			570	25 796	572	721	574	26 517	576							
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)															
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé			1	2	3	4	5									
			6	7	8	9	10									
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values											
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme										
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧								
1	28 615	26 515	2 100	2 250	150											
2					VOIR ANNEXE											
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
TOTAL	578	28 615	580	26 515	582	2 100	584	2 250	586	150	581		587		589	
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾					579		Régularisations	590		583		594		595		
TOTAL								596	150	585		597		599		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : EURL 2MS						Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
	Dotations		Reprises						
Fonds commercial	681		683						
Autres Immob. incorp	700		705						
Terrains	710		715						
Constructions	720		725						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735						
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745						
Matériel de transport	750		755						
Autres immobilisations corporelles	760		765						
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD 780				
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter				
Déficits imputés				983					
Déficits reportables				984					
Déficits de l'exercice				860					
Total des déficits restant à reporter				870					
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325		381		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326	1 905	380	1 905	
N° du centre de gestion agréé							388		
Montant de la TVA collectée							374	3 876	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	1 693	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : EURL 2MS										Néant ☐ *									
Exercice ouvert le : 01/01/2024										et clos le : 30/09/2024		Durée en nombre de mois		9					
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																			
Effectif moyen du personnel * :										376		1							
Dont apprentis										657									
Dont handicapés										651									
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861									
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE																			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108									
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés										118									
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119									
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105									
TOTAL 1										106									
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115									
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143									
Subventions d'exploitation reçues										113									
Variation positive des stocks										111									
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116									
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153									
TOTAL 2										144									
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)																			
Achats										121									
Variation négative des stocks										145									
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125									
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										310									
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133									
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148									
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128									
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135									
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150									
TOTAL 3										152									
IV - Valeur ajoutée produite																			
Calcul de la Valeur Ajoutée										(Total 1 + Total 2 - Total 3)		137							
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des fomrulaires nos 1329-AC et 1329-DEF										117									
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD																			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.																			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre										020									
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)										022				Effectifs au sens de la CVAE *		023			
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026									
Période de référence										024				016					
Date de cessation																			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD , au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n ° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés" .



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/09/2024

SIREN

5 3 5 3 6 5 4 5 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

EURL 2MS

ADRESSE (voie)

MR PHILIPPE MONTAZEAUD 18 LAPLAUD

CODE POSTAL

87520

VILLE

JAVERDAT

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mr Nom patronymique MONTAZEAUD Prénom(s) PHILIPPE
Nom marital MONTAZEAUD % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 100,00
Naissance : Date 31/07/1967 N° Département 87 Commune SAINT-JUNIEN Pays France
Adresse : N° 18 Voie LAPLAUD
Code Postal 87520 Commune JAVERDAT Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2033-G-SD 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)



(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2024

SIREN

535365456

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL 2MS

ADRESSE (voie) MR PHILIPPE MONTAZEAUD 18 LAPLAUD

CODE POSTAL 87520

VILLE JAVERDAT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE
Exercice du 01/01/2024 au 30/09/2024

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
COT TNS 30.09.2024			2 349		
Total des charges constatées d'avance			2 349		

Désignation de l'entreprise EURL 2MS
Numéro de siret 53536545600016

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE
Exercice du 01/01/2024 au 30/09/2024

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

Annexe cadre III 2033 C

A - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES										
N° ligne	Nature des immobilisations	Valeur d'actif	Amortis- sements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Court terme	Plus ou Moins-values			Plus-values taxables à 19 %
							Long terme			
							19 %	15 % ou 12.8 %	à 0 %	
	ELECTRICITE	951	951							
	PORTAIL	248	248							
	BETON	684	684							
	FOURNITURES DI	202	202							
	COMPTEUR ERDF	936	936							
	FOURNITURES EL	290	290							
	COFFRET TARRA	341	341							
	MATERIEL GAZ	599	599							
	POSTE A SOUDER	2 863	2 863		100	100				
	DIVERS P2M	1 428	1 428							
	CHANDELLE + C	1 195	1 195		50	50				
	GROUPE ELECTR	650	650							
	TOUR A METAUX	800	800							
	OUTILLAGE	350	350		250	250				
	TRONCONNEUSE	800	800							
	MATERIEL ELECT	250	250							
	PONT ELEVATEU	600	600							
	FRAISEUSE	1 000	1 000		50	50				
	SCIE RUBAN	840	840		50	50				
	BOULONNEUSE	549	549							
	ECHAFAUDAGE S	594	594		50	50				
	COMPRESSEUR F	1 260	1 260		100	100				
	PRESSE	1 145	1 145		150	150				
	NETTOYEUR HP	644	644		50	50				
	POMPE HYDRAU	2 310	1 580	731		-731				
	POSTE SOUDER A	1 862	1 133	730	500	-230				
	FILTRES POSTE S	636	96	539	500	-39				
	FOURGON	4 000	4 000		150	150				
	TRANSIT	490	490		150	150				
	PARTS CRCA	100		100	100					
Total		28 615	26 515	2 100	2 250	150				